

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Lundi 7 novembre 2022

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 28 octobre 2022

Membres présents : 11 sauf pour la délibération n°2022- 45, 10 membres présents alors

Membres votants : 15 sauf pour la délibération n°2022- 45, 14 membres votants alors

Présents : Serge BALDECCHI, Antoine d'INGUIMBERT, Christian GIRAUD, Tony MARCO, Catherine AUCLIN, Justine BARBERO, Sylvie BATAIS, Claude CARINI, Marie DE PASQUALE, Franck HOYEZ, Priscillia LACOUR (arrivée lors du débat de la délibération n°2022-46).

Absents/excusés : Olivia DERACHE (pouvoir à Antoine d'INGUIMBERT), Jean-Jacques BOYZON (pouvoir à Catherine AUCLIN), Charlotte MUGUET (pouvoir à Serge BALDECCHI), Christophe VALETTE (pouvoir à Tony MARCO).

Secrétaire : Justine BARBERO

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h00

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à Madame Justine BARBERO d'être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Acquisition en la forme administrative d'emprises foncières inscrites en emplacement réservé n°9 au PLU
- Demande fonds de concours DPVa – Point Apport Volontaire
- Subvention association Comité des fêtes
- Autorisation comptable opération d'ordre non budgétaire
- Décision modificative n°3
- AMF – Motion finances locales
- Maintien en fonction d'un Adjoint

M. le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV de la séance du 3 octobre 2022, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

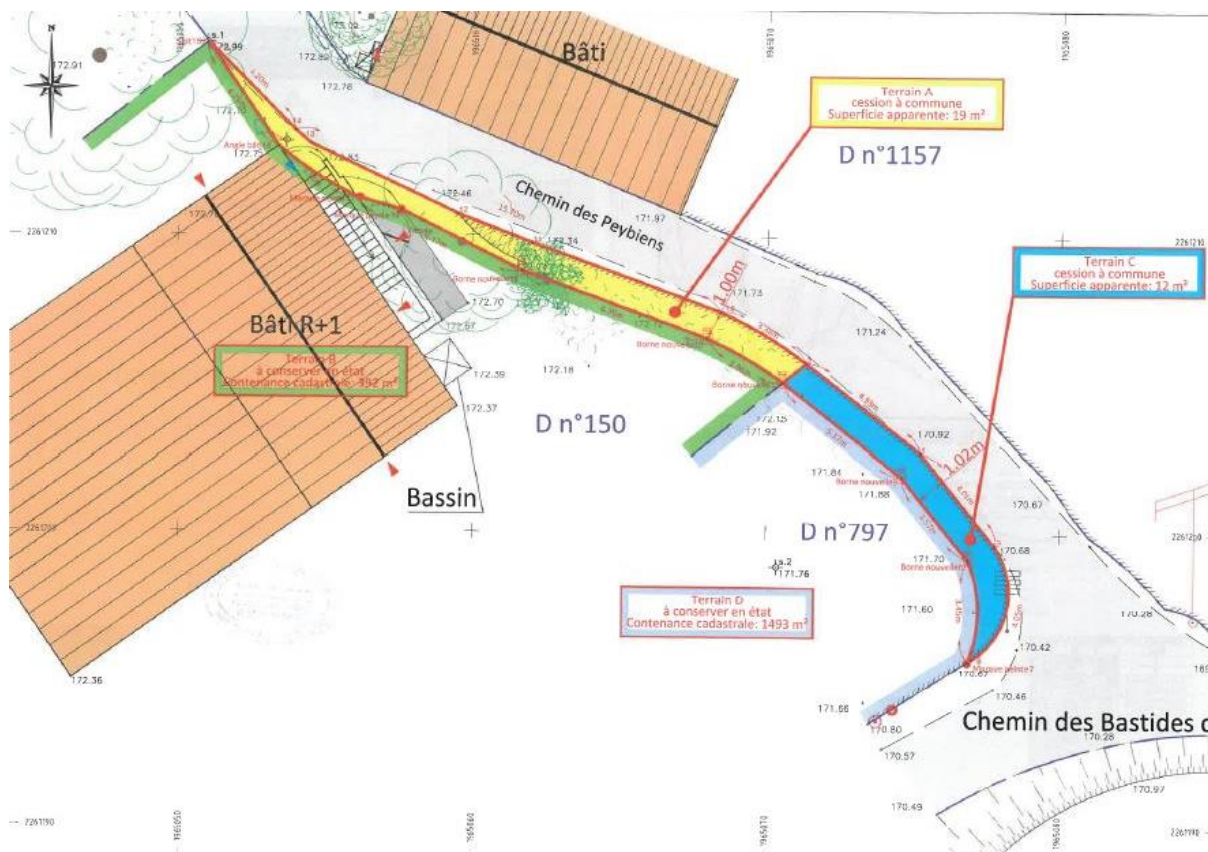
Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points inscrits à l'ordre du jour.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2022-45 : Acquisition en la forme administrative d'emprises foncières inscrites en emplacement réservé au PLU

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a mis en œuvre une procédure visant à faire l'acquisition d'une partie de l'emplacement réservé n°9 – Elargissement chemin des Peybien inscrit au PLU de la Commune de Saint-Antonin du Var.

Les différents travaux de géomètre ont été exécutés. Le propriétaire propose de céder les deux terrains issus du découpage parcellaire (plan ci-dessous) à la Commune à l'euro symbolique non recouvrable.



Parcelle d'origine		Emprise (en m²)	Emplacement réservé		Propriétaires	Montant
Sect°	n°		n°	Objet		
D	150	19	9	Elargissement chemin des Peybien	SCEV DOMAINE DES SARRINS	Euro symbolique non recouvrable
D	797	12				

Le Maire rappelle enfin que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1311-13, « Les maires [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de faire l'acquisition, en la forme administrative, des emprises de l'emplacement réservé n°9 « Elargissement chemin des Peybien » au PLU aux conditions et telles que définies dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes administratifs concernant ces acquisitions foncières ;

DIT que, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune sera représentée, lors de la signature de ces actes, par un Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination

Fait et délibéré à St-Antonin à la date sus-indiquée.

N° 2022-46 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération – Aménagement PAV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Dracénie Provence Verdon agglomération mène, depuis 2016, des optimisations de collecte consistant notamment à harmoniser les modalités de collectes des déchets ménagers en déployant des Points d'Apports Volontaires (PAV) en remplacement des bacs de regroupement,

Considérant que les PAV, particulièrement adaptés aux typologies d'habitats semi-urbain/semirural du territoire, possèdent les avantages suivants :

Améliorer la performance environnementale en simplifiant le geste de tri, en permettant aux administrés d'apporter leurs déchets triés en un seul point de collecte,

Diminuer le bilan carbone en réduisant les fréquences de collecte grâce aux volumes de contenants supérieurs et permettant ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre,

Maîtriser les finances publiques, grâce à des coûts de collecte inférieurs aux coûts de collecte des bacs de regroupement,

Sécuriser les agents de collectes en retirant les points bacs situés parfois en zone accidentogène,

Ainsi, 380 points d'apport volontaires sont en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire et les bacs de regroupement correspondants sont en cours de retrait. Il est précisé que les choix d'implantation des PAV sont déterminés en concertation avec chacune des communes et des contraintes techniques imposées par les collectes. L'agglomération et les communes mènent les actions de communication et de concertation nécessaires permettant d'accompagner le changement de pratique auprès des populations.

A ce jour 29 % du territoire de l'agglomération est déjà pourvu de PAV et ces derniers permettent de confirmer 10 % de progression de tri annuel.

D'un point de vue réglementaire, en vertu des principes de spécialité, les EPCI ne peuvent intervenir en dehors de leur champs de compétence. Ainsi, si DPVa est compétente pour la livraison et l'installation des contenants, le génie civil relatif à leur implantation et leur embellissement relève de la compétence communale.

Au regard des 5 dernières années, ces travaux de génie civil et les travaux d'embellissement se montrent généralement coûteux pour les communes.

Il a ainsi été proposé que DPVa puisse aider financièrement les communes à la réalisation de ces travaux en application de versement de fonds de concours. En effet, le versement de fonds de concours peut être autorisé pour des projets relevant d'un intérêt commun à la commune et à l'EPCI. Dans le cas présent, l'intérêt commun réside dans l'application d'une ambition commune sur l'optimisation et l'harmonisation d'un système de collecte moins coûteux et plus responsable sur le plan environnemental tout en améliorant l'esthétisme urbain de leur implantation.

Dans ce contexte, Dracénie Provence Verdon agglomération a choisi d'aider les communes à réaliser les aménagements pour accueillir les Points d'Apport Volontaires en participant aux financements par le biais de fonds de concours, sur la base des critères suivants :

le projet d'aménagement doit être porté par une commune membre (sont exclus les projets portés par des aménageurs),

le financement ne pourra couvrir que 50 % maximum du coûts des travaux aidés, hors subventions,

l'enveloppe maximale par commune correspond à l'enveloppe globale votée annuellement au budget annexe des déchets et proratisée selon la population ,

pour être éligible aux aides, la commune devra s'engager dans la démarche d'optimisation des collectes et porter un projet d'ensemble sur sa commune, permettant d'atteindre 40% d'optimisation à minima.

Vu la délibération de DPVa en date du 07/04/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours,

La Commune de SAINT ANTONIN DU VAR souhaite investir dans l'aménagement de PAV comme suit :

Route d'Entrecasteaux, sous l'église, Aménagement d'un PAV – coût estimatif 5 940,00 €

Cet aménagement permettra le retrait de tous les bacs qui se trouvent aux environs du PAV.

Arrivée de Madame Pricillia LACOUR.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération DPVA pour l'attribution d'un fonds de concours « aménagement de PAV » à hauteur de 1 383,00 € représentant 23,28 % de la dépense éligible.

N° 2022-47 : Attribution de subventions pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-34 en date du 13 juin, le Conseil municipal a subventionné plusieurs associations.

Il explique qu'une nouvelle association s'est créée : Le Comité des fêtes de Saint Antonin du Var. Cette dernière a pour objet :

- L'animation du village de Saint Antonin du Var par tout événement avec ou sans restauration et (ou) buvette et (ou) animation musicale ;
- De participer à l'animation de la vie sociale ;
- De participer au rayonnement de la commune au travers de l'organisation d'événements culturels, de fêtes, de manifestations et animations publiques ;
- De faciliter les relations entre générations ;
- De favoriser la créativité par la mise en valeur des savoir-faire individuels et collectifs.

Pour amorcer son activité, l'association sollicite une subvention de 1 000 € au titre de 2022.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention accordée	Nb de votants
Comité des fêtes	1 000 €	15

N° 2022-48 : Autorisation donnée à la Comptable de la Collectivité de procéder à des opérations d'ordre non budgétaires

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la norme comptable M14 en vigueur dans les communes depuis 1997 va être remplacée à partir du 1^{er} janvier 2024 par la norme M57.

Cette bascule nécessite une mise à niveau des certaines opérations comptables. Ainsi une subvention a été comptabilisée à tort au compte 1318. Il convient d'annuler ce mouvement par des écritures comptables budgétaires (mandat au compte 1318 et titre au compte 1328).

Toutefois, cette opération au 1318, d'un montant de 3 251,71 €, a fait l'objet d'une reprise de subvention qu'il convient aujourd'hui d'annuler par deux opérations d'ordre non budgétaires.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'autoriser la Comptable publique de la Trésorerie de Draguignan Municipale à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires suivantes afin de régulariser les écritures en vue de la bascule en M57 :

- Créditer au compte 13918 le montant de 325,17 €
- Débiter au compte 1068 le montant de 325,17 €

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Comptable publique de la Trésorerie de Draguignan Municipale à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires suivantes afin de régulariser les écritures en vue de la bascule en M57 :

- Créditer au compte 13918 le montant de 325,17 €
- Débiter au compte 1068 le montant de 325,17 €

N° 2022-49 : Décision Modificative n°3 au budget « Commune » 2022

Le Maire présente à l'Assemblée les éléments nouveaux nécessitant des modifications au budget général de la Commune pour 2022 à savoir :

En section de Fonctionnement

- Amortissement obligatoire du PIG

En section Investissement :

- Annulation titre mécénat 2021 et réémission en 2022
- Amortissement obligatoire du PIG
- Réimputation subvention

Le Maire rappelle que l'équilibre à l'intérieur de chacune des deux sections « Fonctionnement » et « Investissement » doit obligatoirement être respecté.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Art.	Objet	Montant €	Art.	Objet	Montant
6811	Amortissements	846,00 €			
6184	Autres organismes de formation	-846,00 €			
Total des dépenses Section Fonctionnement		0,00 €	Total des recettes Section Fonctionnement		0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Art.	N° Opération : Objet	Montant €	Art.	N° Opération : Objet	Montant
2183	10005 – Matériel et mobilier	3 846,00 €	10226	Taxe d'aménagement	3 000,00 €
			280422	Amortissement	846,00 €
10251	OPFI – Don et Legs	23 000,00 €	10251	OPFI – Don et Legs	23 000,00 €
1318	Subventions transférables - autres	3 251,71 €	1328	Subventions non transférables - autres	3 251,71 €
Total des dépenses Section Investissement		30 097,71 €	Total des recettes Section Investissement		30 097,71 €

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modifications apportées au BP Commune 2022 telles que présentées supra.

N° 2022-50 : Motion AMF finances locales

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANTONIN DU VAR

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute

une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de SAINT ANTONIN DU VAR soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.
Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénovier les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de SAINT ANTONIN DU VAR demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de SAINT ANTONIN DU VAR soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la motion telle que présentée

N° 2022-51 : Maintien dans ses fonctions Adjoint Olivia GOETGHEBEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Maire en date du 20 octobre 2022 portant retrait de la délégation consentie à Madame Olivia GOETGHEBEUR, Adjointe au Maire, par arrêté du 1^{er} juin 2020, dans les domaines suivants :

- des affaires liées au CCAS,
- des animations et activités des associations locales et groupes assimilés,
- des activités dédiées à la jeunesse,
- des activités et prestations d'ordre culturel (concerts, expositions, conférences, théâtre, cinéma,...)
- du suivi de l'espace culturel,
- de l'activité des établissements recevant du public à caractère touristique (hôtel, restaurant, gîtes, maisons d'hôtes,...)
- de la coordination avec l'Office Intercommunal du Tourisme et la Maison du Tourisme de Lorgues, des actions et opérations à vocation touristique,
- de l'organisation des cérémonies à caractère patriotique.

CONSIDERANT, en application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions » ;

Monsieur le Maire contextualise la question en rappelant la détermination du nombre d'adjoints et l'élections de ces derniers le 25 mai 2020. Les délégations qu'il leur a consenties par arrêté le 1^{er} juin 2020. Puis il rappelle que par arrêté en date du 20 octobre 2022, il a retiré les délégations susmentionnées à Madame Olivia GOETGHEBEUR dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale dont il est le garant.

Il propose à ceux qui le souhaitent de prendre la parole.

Monsieur Antoine d'INGUIMBERT, 1^{er} Adjoint, demande au Maire d'expliquer au Conseil les raisons du retrait des délégations consenties naguère à Madame GOETGHEBEUR.

Monsieur le Maire lui répond par la négative en ajoutant qu'il avait déjà évoqué cette éventualité par écrit et verbalement avec l'intéressée.

Monsieur Claude CARINI, Conseiller municipal, demande quelles seraient les conséquences d'un vote en faveur du maintien de Madame Olivia GOETGHEBEUR dans ses fonctions d'Adjointe sans délégation du Maire.

Monsieur le Maire explique que, dans ce cas, Madame GOETGHEBEUR resterait Officier d'Etat Civil mais ne percevrait plus d'indemnités.

Madame Justine BARBERO, conseillère municipale, s'interroge : Madame GOETGHEBEUR conserverait-elle sa qualité de conseillère municipale en cas de non maintien dans ses fonctions d'Adjointe ?

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il souhaite procéder au vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT. 9 élus s'expriment en faveur du vote à bulletin secret. Ce mode de scrutin est donc adopté.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Olivia GOETGHEBEUR dans ses fonctions d'Adjointe au Maire. Il souhaite que ce débat se limite à cette seule question.

Les votants sont appelés dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.
Madame Justine BARBERO et Monsieur Claude CARINI procèdent au dépouillement.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, après vote à bulletin secret et après comptabilisation des votes, décide :

A la majorité : Oui : 2 voix Non : 13 voix
De ne pas maintenir Madame Olivia GOETGHEBEUR dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

COMMUNICATION DU MAIRE

Cérémonie du 11 novembre 2022

La cérémonie patriotique aurait lieu devant le monument aux Morts le 11 novembre à 11h. Les enfants de l'école ont été invités à se joindre à la cérémonie.

Agence Postale Communale

M. le Maire informe le Conseil municipal du départ de Monsieur Pascal ROUGES, préposé depuis 6 ans, qui part vers d'autres horizons professionnels.

Il sera remplacé par Madame Marjorie THIAN. Cette réorganisation nécessite un changement d'horaires d'ouverture de la Poste. En effet, elle sera ouverte les après-midis de 14h à 17h.

Cérémonie des Vœux

M. le Maire avait informé l'Assemblée qu'il ne souhaitait pas organiser les vœux de début d'année pour des raisons financières.

Après un point fait au sein de l'Agglomération, il apparaît que si cette décision est maintenue, Saint Antonin serait l'une des seules communes à ne pas organiser sa cérémonie.

Après sondage auprès des membres du Conseil, la cérémonie de vœux aura lieu début 2023.

La date sera définie ultérieurement.

Christian GIRAUD

Toilettes du CIGALOUN

Les travaux de mise aux normes PMR des toilettes du restaurant sont presque achevés. Une prestation peinture a été rajoutée car plus importante que prévue initialement.

Justine BARBERO demande qu'une lumière soit installée ou réparée dans les toilettes extérieures de l'école.

Antoine d'INGUIMBERT souhaite prendre la parole et explique que suite à des différends avec Monsieur le Maire, il souhaite démissionner de sa fonction de 1^{er} Adjoint.

Il souhaite conserver sa qualité de conseiller municipal car depuis 40 ans, un membre du Domaine de Salgues est présent au Conseil Municipal.

Il rappelle que son oncle Pierre GRANDJEAN s'est battu avec Mme HERAUD pour que l'école primaire ne ferme pas.

Il explique aussi que Louis d'INGUIMBERT, son père, s'est beaucoup investi dans le projet de parc photovoltaïque, projet par le biais duquel la Commune bénéficie chaque année de 23 000 € de mécénat, grâce aux négociations entre le Maire et Solar Direct, avec l'aide de Ludovic FARGIER et Bernadette GENIS D'ARCY. Il espère que l'agrandissement du parc aboutira.

Mesdames Catherine AUCLIN et Justine BARBERO expriment leurs regrets de le voir quitter ses fonctions d'adjoint aux affaires scolaires. Elles le remercient pour le travail accompli.

Le Maire confirme cette appréciation.

Levée de la séance à 20h15